

Réunion d'informations Convention de participation Prévoyance

Centre de Gestion du Territoire de la Haute Marne



Sommaire

1

Présentation du Groupement

- Les Membres du Groupement
- Les Dispositions Contractuelles
- Les Conditions d'adhésions
- Possibilité de résiliation pour les agents ayant déjà un contrat

2

Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

- CNRACL et IRCANTEC
- La prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de Maladie Ordinaire
- La prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de CLM / CLD / MG

3

L'Offre Prévoyance

- Les Garanties et les Taux de cotisation
- Les conditions de prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de CLM / LD / MG
- Affiliation des agents et Modification des options à la hausse et à la baisse pendant la durée du contrat

4

Assistance et Services Associés inclus au contrat

- Les Services Associés offerts aux Employeurs et aux Agents

1. Présentation du Groupement

1. Les Membres du Groupement



PORTEUR DE RISQUE

L'IPSEC est le 1er Institut de Prévoyance français, au sien du groupe Malakoff Humanis acteur majeur de la protection sociale en France

Assureur référent des agents de la fonction publique et des salariés de droit privé du secteur parapublic

Plus de 222 380 assurés dont 57 067 adhérents de la fonction publique

C'est une organisation à but non lucratif, régie par le code la sécurité sociale, fonctionne dans un cadre de solidarité, sans recherche de profits et elle est gérée par des représentants des employeurs et des salariés

COURTIER ASSURANCE & CONSEIL

Groupe multispécialiste de conseil et de courtage d'assurance et de réassurance, leader en France et en Europe. 1^{er} courtier français notamment en Santé et Prévoyance

6000 collaborateurs

5 millions de personnes assurées

1 équipe d'experts du secteur local et du risque statutaire

(8 à 25 ans d'expérience), ayant une stratégie durable auprès de ses clients

PLATFORME DE GESTION

Marque du groupe Diot-Siaci, Vivinter est un centre de gestion de plus de 10 ans d'expertise, qui accompagne au quotidien les Ressources Humaines et leurs collaborateurs en matière de régime en protection sociale et prévoyance

Il gère le règlement des prestations santé et prévoyance, ainsi que la gestion des appels de cotisations

1 équipe de plus de 400 experts

1,8 M d'appels traités par an

495 M € de remboursements par an

1. Les Dispositions Contractuelles

LE CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Date d'effet :	1er janvier 2025 – 31 décembre 2030
Assureur :	IPSEC – Groupe Malakoff Humanis
Gestionnaire :	DIOT-SIACI / VIVINTER
Échéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation Agents:	2 mois avant l'échéance principale
Préavis de résiliation Employeur :	6 mois

- Le dispositif couvre tous les agents de droit public et de droit privé (CUI, CAE, apprentissage...)
- L'affiliation des agents est facultative

Les avantages de la Convention de Participation PREVOYANCE

Une négociation du CDG52 sur les tarifs proposés

Des interlocuteurs dédiés

Pas de limite d'âge

Absence de questionnaire médical

Des garanties modulables

Maintien de taux 2 années

1. Les conditions d'adhésion

Transmission du Kit employeur par DIOT SIACI avec un modèle de délibération aux collectivités

Les collectivités transmettent leurs délibérations à DIOT SIACI par mail à collectivite.contratprev@s2hgroup.com

A réception DIOT SIACI transmet le Kit agent (comprenant un flyer et un bulletin d'affiliation) et demande l'édition du certificat d'adhésion.

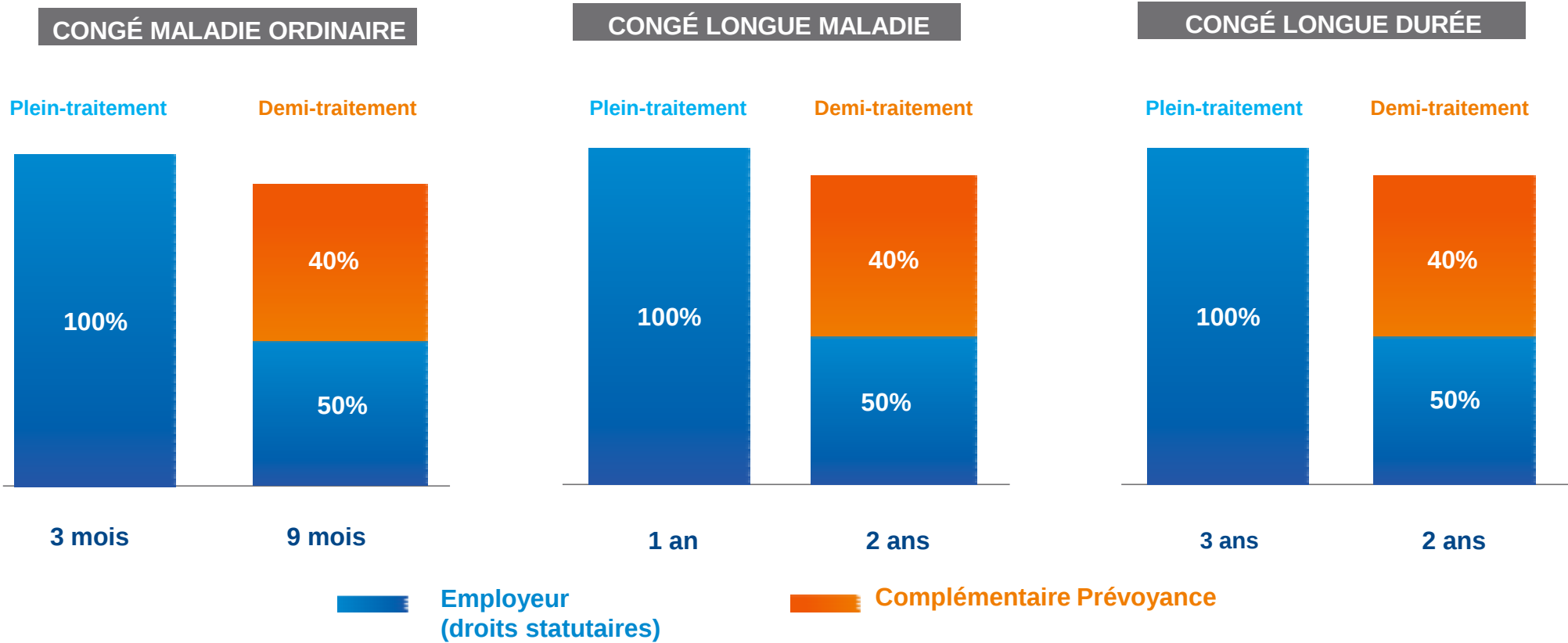
1. Possibilité de résiliation pour les agents ayant déjà un contrat

L'agent peut résilier son contrat à la suite d'une modification de garantie et/ou du taux de cotisation de son contrat actuel: il devra alors refuser cette mesure après avoir vérifié les conditions générales et notice d'information de son contrat.

2. Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

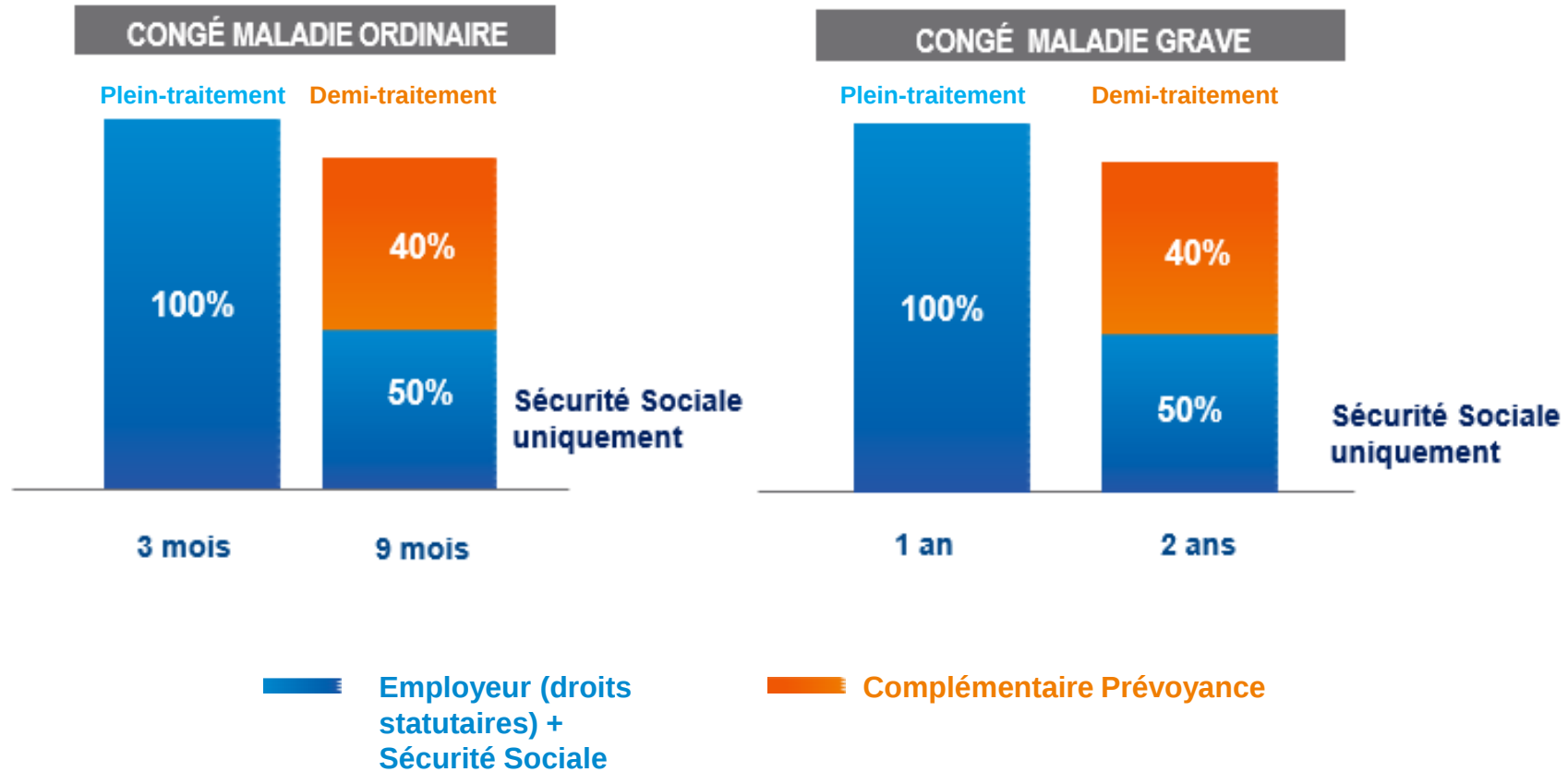
2. Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

STATUT DE L'AGENT CNRACL TITULAIRE OU STAGIAIRE



2. Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

STATUT DE L'AGENT IRCANTEC TITULAIRE OU STAGIAIRE

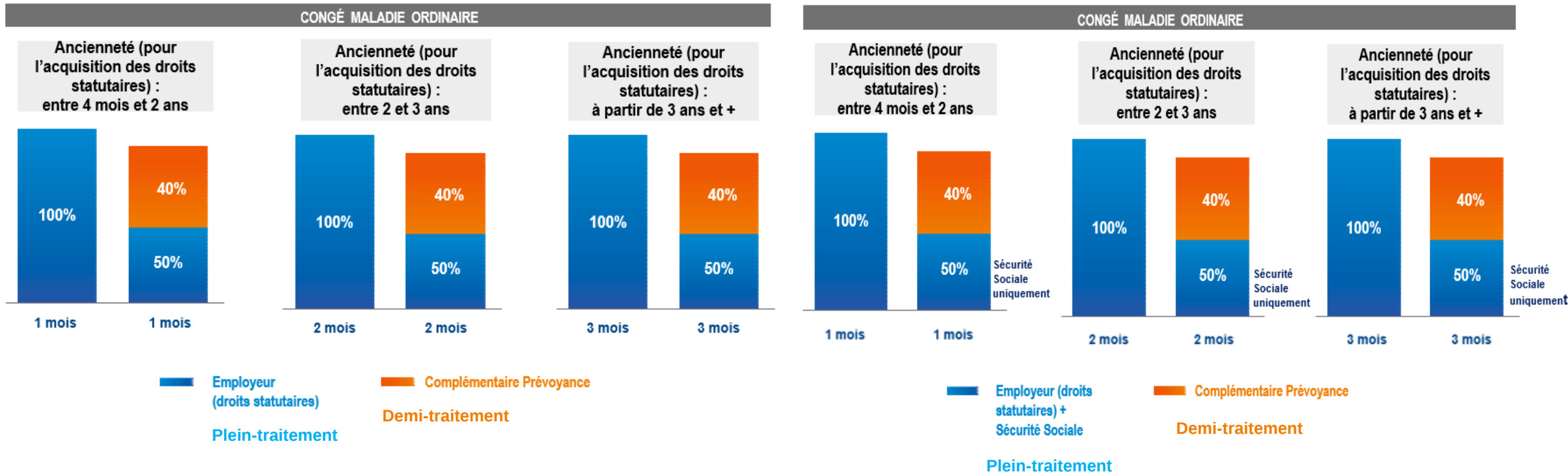


2. Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

STATUT DE L'AGENT IRCANTEC CONTRACTUEL

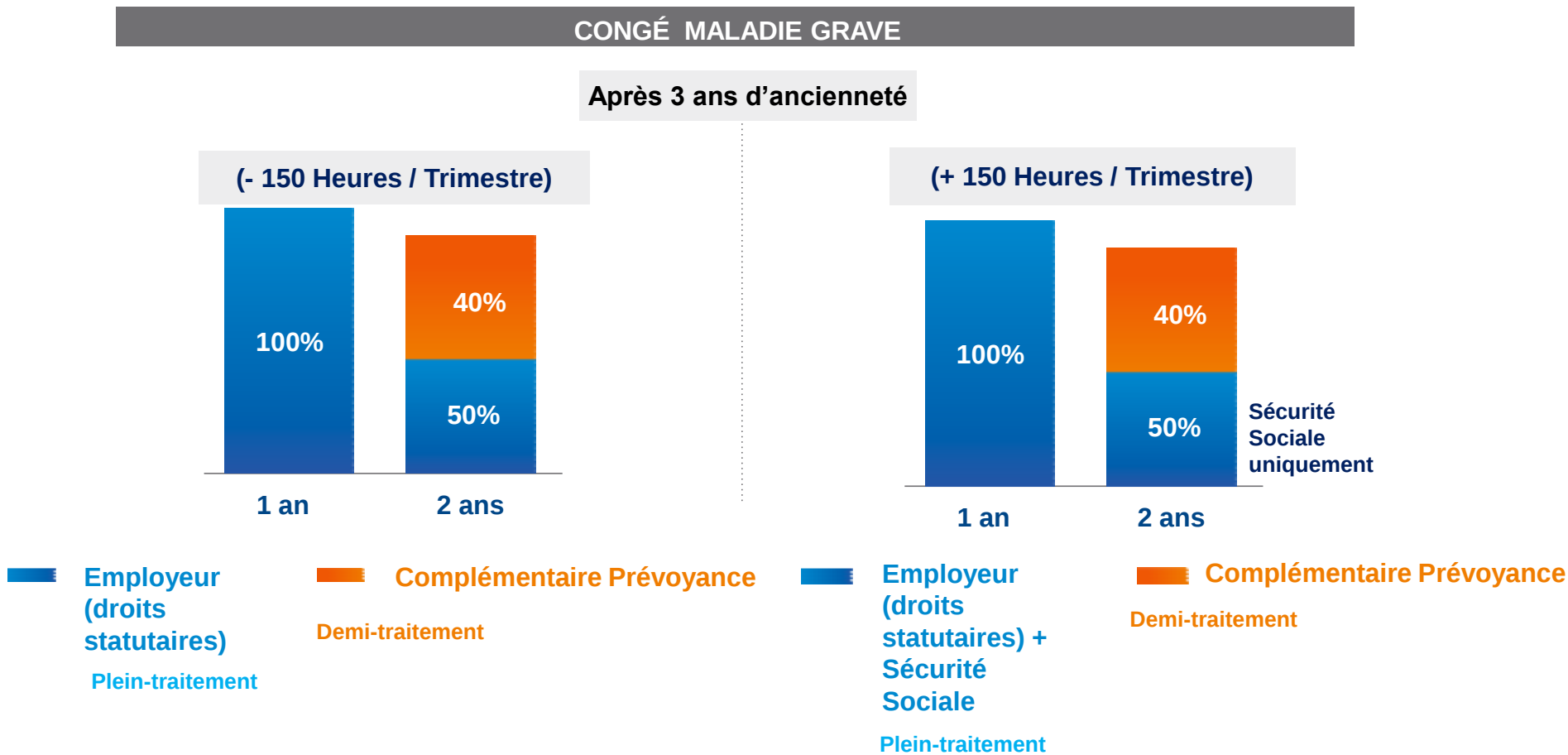
(- 150 Heures / Trimestre)

(+ 150 Heures / Trimestre)



2. Rappel du Statut de la Fonction Publique Territoriale

STATUT DE L'AGENT IRCANTEC CONTRACTUEL



2. Rappel du Statut

STATUT DE L'AGENT IRCANTEC CONTRACTUEL

ET SI JE N'AI PAS ENCORE ACQUIS MES DROITS STATUTAIRES (ANCIENNETE < 4 MOIS) ?

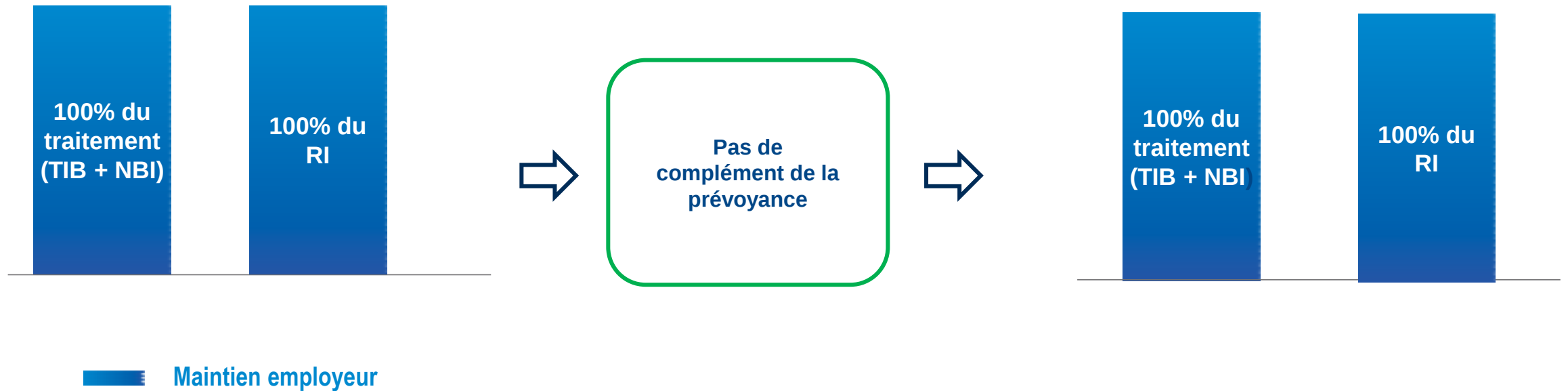
- Pas d'ancienneté nécessaire pour adhérer au dispositif,
- Je suis indemnisé pour les arrêts de travail qui surviendront à partir de 4 mois d'ancienneté,
- Je suis couvert pour les options relatives au Décès si souscrites, dès le 1^{er} jour de mon affiliation.

ET SI MES DROITS STATUTAIRES SONT EPUISES ?

- C'est la **Sécurité Sociale** qui prendra le relais, la garantie prévoyance viendra en complément des indemnités de la Sécurité Sociale si le cas

3. La prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de Maladie Ordinaire

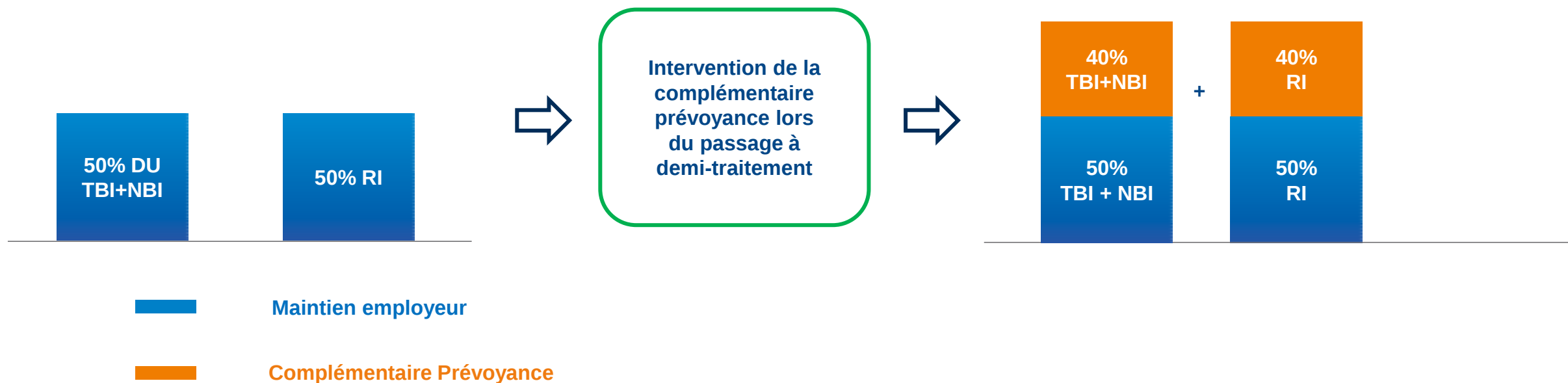
Pendant les 3 mois de maintien à PLEIN TRAITEMENT



3. La prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de Maladie Ordinaire

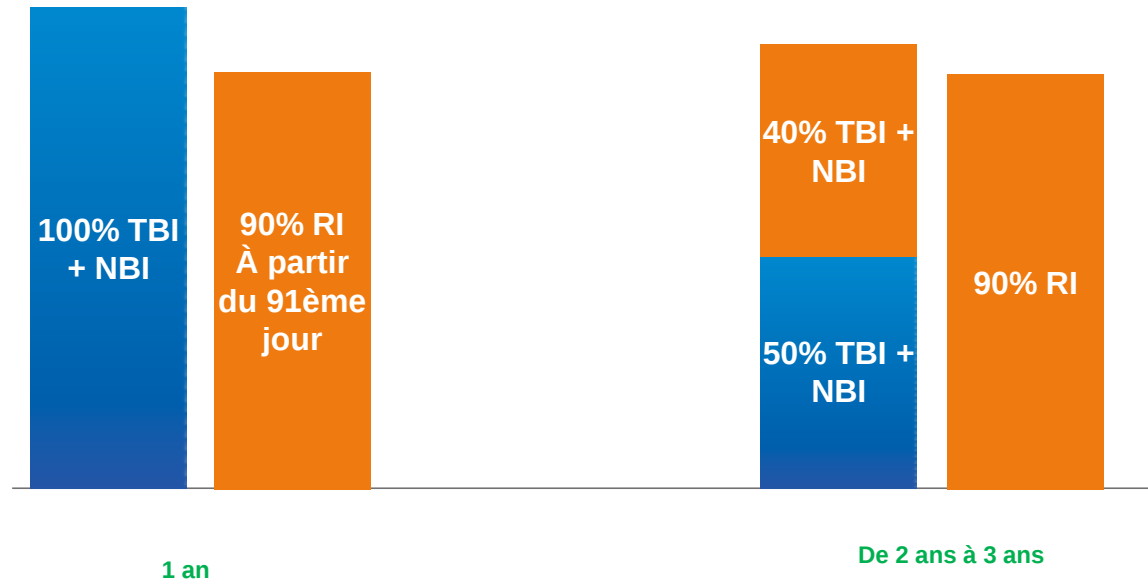
- En maladie ordinaire, RI à 90% qui suit le traitement pendant la période de DEMI - TRAITEMENT

Pendant les 9 mois de maintien à DEMI-TRAITEMENT



2. Les conditions de prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de CLM / LD / MG

- En LM ET MG , le RI est pris en charge à partir du 91^{ème} jour avec un plafond à 90% du net

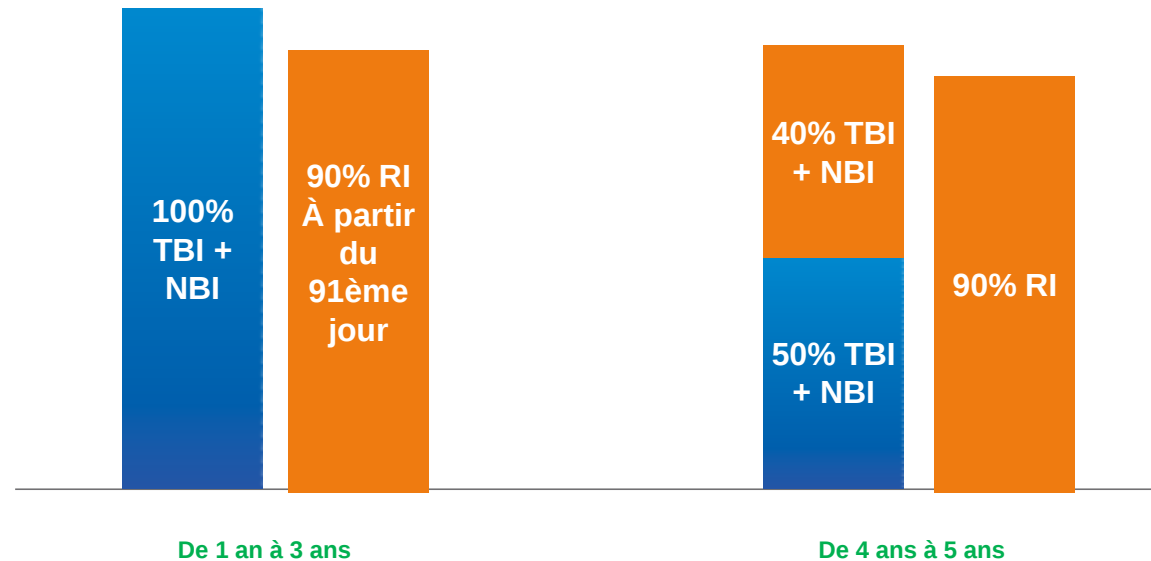


 Maintien employeur et/ou sécurité sociale pour la MG

 Complémentaire Prévoyance

2. Les conditions de prise en charge du Régime Indemnitaire en cas de CLM / LD / MG

- En LD, le RI est pris en charge à partir du 91^{ème} jour avec un plafond à 90% du net



 Maintien employeur

 Complémentaire Prévoyance

3. L 'Offre Prévoyance

3. L'Offre Prévoyance

Les Garanties

LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE

Incapacité Temporaire de Travail

La garantie **Incapacité temporaire de travail** indemnise l'ensemble des arrêts de travail des agents dès le passage à demi-traitement à hauteur de 90% du net pour le TIB et NBI, et à partir du 91ème jour pour le RI

Invalidité Permanente

La garantie **Invalidité** complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à hauteur de 90% (TIB, NBI et RI, ou salaire net)

Le versement de la rente cessera à la liquidation de la pension de retraite de l'Assuré IRCANTEC ou de droit privé, à l'âge légal de départ à la retraite, ou au décès de l'Assuré.

LES OPTIONS FACULTATIVES

Au seul choix et à la charge de l'agent

Perte de Retraite

La garantie **Perte de retraite** a pour objet de servir un capital à l'agent, en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge de départ à la retraite.

Le capital est égal à 5% du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité, jusqu'à l'âge légal de départ en retraite

La garantie perte de retraite offre un complément de retraite, et constitue un relais de la garantie invalidité à partir de l'âge légal de départ à la retraite.

Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à 100%

La garantie **Capital Décès** prévoit le versement aux ayants droits ou aux bénéficiaires désignés lors du décès de l'agent, d'un capital de 100% de sa rémunération annuelle nette (TIB + NBI + RI). Elle est couplée à **une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** prévoyant le versement d'un capital à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive, lorsqu'il est prouvé qu'il est totalement inapte à la moindre activité et ceci de façon irréversible.

3. L'Offre Prévoyance

Tableau des garanties : Taux

GARANTIES	PRESTATIONS	Assiette de cotisation TIB + NBI + RI
LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE		
Incapacité Temporaire de Travail	90% du TIB/NBI net à partir du passage à demi-traitement 90% du RI net à partir du 91ème jour	1,77%
Invalidité permanente et définitive	90% TIB/NBI/RI net	
LES OPTIONS FACULTATIVES		
Capital Décès / PTIA 100%	100%	+ 0,27%
Perte de Retraite consécutive à une Invalidité	Le capital est égal à 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'Assuré	+ 0,23%

3. L'Offre Prévoyance – Dans quels cas le contrat Prévoyance intervient-il ?

Exemple concret d'indemnisation

Pour un agent au grade de rédacteur 4eme échelon, fonctionnaire titulaire à temps complet :

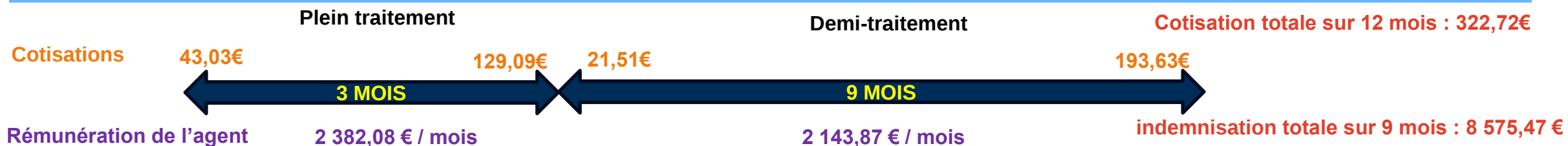
- Traitement Brut Indiciaire est de 1 850,97 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire de 295,37 €
- Régime Indemnitaire mensuel de 850,00 €.

La cotisation de l'agent :

- ✓ Le taux de cotisation de l'agent pour le socle de base est de 1,77%
- ✓ L'assiette de cotisation est de 2 996,33€ (1 850,97+ 295,37+ 850)
- ✓ Détail de la cotisation : 1,77% X 2 996,33€ = 53,03 €
- ✓ Participation de l'employeur est de 10€ : **soit une cotisation réelle de l'agent de 43,03 €**

Exemple d'indemnisation ITT en Maladie Ordinaire, lorsque le RI suit le traitement de l'agent :

- Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et de celles prévues par la délibération de la collectivité, l'agent perçoit l'intégralité de sa rémunération, **soit 2 382,08 € nets pendant 90 jours.**
- A compter du 91ème jour, l'agent passe à demi-traitement et perçoit une rémunération de **1 191,04 € nets** jusqu'à sa reprise.
 - => Avec une affiliation au socle de base, l'agent percevra un complément de rémunération à hauteur de 40% de sa rémunération, **soit 952,83€**
 - => Total de la rémunération perçue par l'agent pendant la période de demi-traitement : **2 143,87 € net**, 90 % de sa rémunération nette normale.



3. L'Offre Prévoyance

Prise d'effet et modifications des adhésions

- ❑ Le contrat ouvert à tous les agents CNRACL et IRCANTEC, aux agents de droit privé, sans limite d'âge à l'adhésion, sans carence et sans formalité médicale durant les 12 mois suivants la date d'effet du contrat ou la date d'embauche. Les agents en arrêt de travail peuvent adhérer au contrat, cependant le contrat exclut la couverture du sinistre en cours
- ❑ Au-delà de 12 mois, l'adhésion pourra se faire après 60 jours d'activité normale sans arrêt.

Modification:

- Les agents disposent d'un délai de 6 mois, à compter de leur date d'affiliation, pour modifier leurs options sans conditions.
- Passé le délai de 6 mois, les agents pourront toujours modifier leurs options mais dans des conditions différentes :
 - Modification à la hausse : Questionnaire médical à remplir, prise d'effet au 1er jour du mois suivant la date d'accord de l'assureur.
 - Modification à la baisse : Sans conditions avec prise d'effet au 1er jour du mois suivant la signature.

4. Services Associés inclus au contrat

Les services associés inclus au contrat



**Préserver la
Santé
de nos assurés**



**L'application santé
Weevie**



**Soutenir nos
agents**



Une assistance
quotidienne



Une garantie
emprunteur compétitive



Un fonds social
pour aider les
assurés



L'assistance aux démarches
administratives en cas de
décès

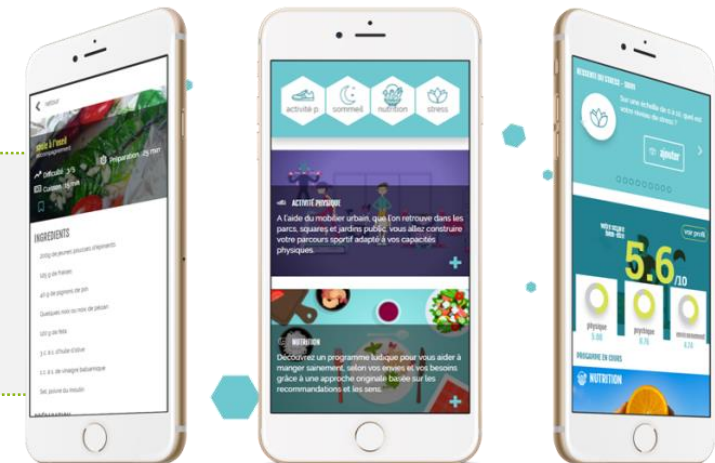
L'application WEVIE

Nous préservons le capital Santé de vos agents

- ✓ Un accompagnement sur **plusieurs thèmes** liés au bien-être
- ✓ Des programmes de **coaching originaux**
- ✓ Des **conseils adaptés** à votre profil
- ✓ Un **suivi personnel** quotidien et ludique
- ✓ Différents types de contenus selon **vos envies** (articles, recettes, vidéos...)
- ✓ Des scores à atteindre et des **statistiques** en fonction de vos objectifs

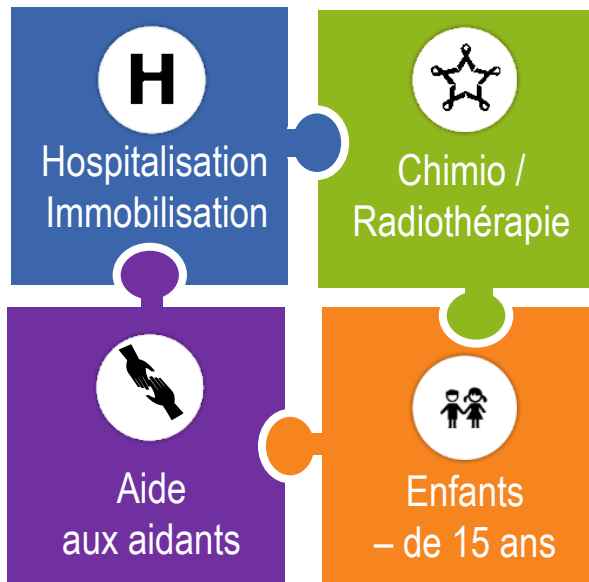


- Conçue par des **experts médicaux**
- Compatible avec vos **objets connectés**



La garantie Assistance

Ipsec Assistance : les nouvelles garanties



La société évolue vos garanties Assistance aussi.

En réponse à l'objectif fixé de pratique ambulatoire de 70 % en 2022 et à l'augmentation du nombre d'aidants l'Ipsec a mis en place des garanties **plus adaptées et plus performantes**.



- Plateforme médico-psycho-sociale
- Accessible **24h/24h, 7j/7** France métropolitaine
- Pour **vos agents et leurs ayants droit**
- 2 options possibles : **Rapatriement et Protection juridique médicale**

Le fonds social

Nous soutenons financièrement vos agents

- ✓ **Larges domaines d'intervention :**
 - Aide au financement de la cotisation santé,
 - Assistance financière pour les dépenses de santé,
 - Aide au financement pour des dépenses matérielles ponctuelles.

- ✓ **Prêts, dons, accompagnements budgétaires ou encore réductions de cotisation** (les dons représentent plus de 70% de l'action sociale)



Pour les agents et de leurs ayants-droit ; Sous certaines conditions (revenus, quotient familial)

L'accompagnement Post-décès

Nous soutenons votre famille

Régulariser la situation du défunt est une démarche fastidieuse pour la famille. Cela demande beaucoup de temps et d'énergie. Le service d'accompagnement dans l'après décès Simplifia pour la famille endeuillée vous est offert.

✓ **La rédaction de tous les courriers administratifs.**

L'impression et l'envoi du dossier complet est réalisé sous 3 jours

✓ **La gestion de la mort numérique**

- Les comptes du défunt sont supprimés ou transformés en comptes de commémoration ;
- Les boîtes e-mails sont supprimées ;
- Les abonnements auprès des différentes plateformes sont résiliés.

✓ **Une assistance pour un service de qualité**

- Un espace en ligne ;
- Une assistance administrative jusqu'à 6 mois après le décès ;
- Un guide pratique sur les points clés du droit des successions ;
- Un service de soutien psychologique post-décès.

collectivite.contratprev@s2hgroup.com

